



RAPPORT DE GESTION 2021

Page 3	Avant-propos du président
4	Rapport de l'administration
6	Comptes annuels 2021 selon la norme Swiss GAAP RPC 26
	Bilan
	Compte d'exploitation
9	Annexe aux comptes annuels 2021
10	1 Bases et organisation
11	2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes
13	3 Nature de l'application du but
13	4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
14	5 Risques actuariels/couverture des risques/ degré de couverture
17	6 Explications relatives aux placements de capitaux et à leur résultat net
23	7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
24	8 Demandes de l'autorité de surveillance
24	9 Autres informations relatives à la situation financière
24	10 Événements postérieurs à la date du bilan
25	Rapport de l'organe de révision
28	Tableaux en annexe aux comptes annuels 2021
29	Évolution des assurés actifs
29	Évolution du taux de couverture
30	Évolution des capitaux de couverture
30	Évolution des cotisations et des apports

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

Au cours de l'exercice écoulé, la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois (FP AAZ) a poursuivi son évolution positive. Plus de 1 270 affiliés assurent plus de 4 100 assurés actifs avec une fortune de prévoyance de plus de 1 500 millions CHF.

Grâce à notre solution d'assurance complète, nous disposons depuis des années de garanties fiables. Par contre, nous n'avons pas été en mesure de participer à l'évolution positive des marchés financiers au cours de l'exercice 2021, à la différence des institutions de prévoyance autonomes qui ont pu réaliser des rendements s'inscrivant dans le haut de la fourchette à un chiffre. Par conséquent, les avoirs d'épargne de nos assurés actifs n'ont été rémunérés que modérément l'année dernière.

Le Conseil de fondation se penche depuis plusieurs années – en particulier depuis que AXA s'est retirée du modèle d'assurance complète – sur la question stratégique de savoir comment gérer le passage à une solution autonome. Après avoir examiné en détail différentes possibilités, il a maintenant décidé de s'engager sur la voie de la semi-autonomie et de se séparer progressivement des solutions d'assurance. Début 2023, nous lancerons une solution semi-autonome assortie d'une réassurance du capital à hauteur de 65% auprès de Swiss Life SA. Grâce à des contrats négociés avec succès, nos retraités resteront entièrement rattachés à leurs assureurs actuels. Rien ne changera donc pour les bénéficiaires de rentes. Pour la FP AAZ, cette approche offre l'avantage décisif de pouvoir nous lancer dans la semi-autonomie sans obligations envers nos retraités. Cela augmente notre capacité à assumer les risques des placements et nous rend plus attractifs sur le marché de la prévoyance. Dans le cadre du régime semi-autonome, le Conseil de fondation assumera également la responsabilité du placement des capitaux de prévoyance des assurés actifs. 35% du total des placements de capitaux seront progressivement investis en actions et en placements immobiliers entre 2023 et fin 2024.

Le choix entre une solution d'assurance et davantage d'autonomie est une décision fondamentale et à long terme qui doit être examinée rigoureusement. La solution doit être axée à la fois sur les besoins des employeurs affiliés et des assurés et sur la situation attendue sur les marchés financiers. Je tiens à remercier les membres du Conseil de fondation, l'administrateur et tous les collaborateurs impliqués dans les travaux préparatoires pour leur collaboration responsable et ouverte quant aux résultats. Je suis convaincu que cette décision stratégique permettra à la FP AAZ de continuer à proposer des solutions sur mesure adaptées au marché et de rester votre partenaire fiable en matière de prévoyance professionnelle.



Thomas R. Schönbächler
Président du Conseil de fondation

Organisation

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois (FP AAZ) a de nouveau réalisé un exercice opérationnel et financier réjouissant en 2021. Dans ce cadre, la fondation a également vérifié la conformité au marché des contrats d'assurance complète avec Swiss Life et Zurich, qui arrivent à terme à la fin 2022. Il en a résulté la conclusion d'un nouveau contrat avec l'ancien assureur principal Swiss Life, qui comporte une quote-part de réassurance de 65% et prendra effet à partir de 2023. L'ancienne quote-part de Zurich, de 35%, sera libérée et sera progressivement investie par la fondation elle-même sur une période de deux ans. Tant les risques d'invalidité et de décès que les obligations de rentes de vieillesse existantes et nouvelles restent entièrement réassurées.

La FP AAZ se trouve dans une très bonne situation de départ pour cette évolution à venir. Une étude Asset & Liability réalisée en 2021 a confirmé la capacité structurelle à assumer les risques largement supérieure à la moyenne de la fondation. Sa taille, la structure homogène des assurés et le taux de sinistres très faible améliorent encore sa position.

La prévoyance professionnelle au sein de la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois se distingue depuis de nombreuses années par un rapport qualité/prix attrayant. Étant donné que les entreprises affiliées ont des souhaits et des besoins très différents en matière de planification de la prévoyance, le conseil individuel revêt une grande importance. Ce n'est qu'ainsi que des solutions de prévoyance optimisées en fonction des cas et adaptées aux besoins de nos assurés peuvent voir le jour. En 2021, 73 cabinets/avocats indépendants ont décidé de s'affilier à la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois.

La prévoyance ne se conçoit pas sans confiance. La FP AAZ s'efforce en permanence de créer des conditions durables pour une solution de caisse de pension toujours très attrayante pour ses destinataires et ses affiliés. Elle veille depuis des années à proposer une communication ouverte et transparente. Le présent rapport de gestion vous offre un aperçu qui condense l'essentiel de l'exercice 2021.

Résultats financiers

L'année 2021 a été très positive sur le plan financier. Les comptes annuels 2021 ont été clôturés sur un excédent de produits de 17 835 392.85 CHF. Les provisions techniques pour primes d'assurance et intérêts versés s'élèvent à 47 millions CHF à la fin 2021. Ces réserves servent à garantir et à encore améliorer les conditions avantageuses en termes de cotisations et de prestations pour les années à venir. Le tableau ci-après présente de manière succincte les revenus perçus par la fondation ainsi que leur utilisation:

	2021	2020
	kCHF	kCHF
Produits des excédents	16 510	10 296
Produits des subsides, des intérêts et autres	1 284	1 200
Résultat net des actions	9 078	9 255
Utilisation:		
Égalisation des intérêts sur les avoirs de vieillesse	-3 477	-3 276
Abattements et égalisation structurelle sur les cotisations	-5 362	-5 306
Fonds de garantie et allocations de renchérissement	-302	-295
Différences d'intérêts	-453	-151
Frais de gestion et autres	-1 343	-1 172
Excédents de produits (+)/charges (-) avant constitution de réserves	15 935	10 551
Dissolution (+)/constitution (-) de provisions techniques	1 900	-6 800
Excédents de produits (+)/charges (-) conformément au compte d'exploitation	17 835	3 751

La principale source de revenus demeure l'excédent sur réassurance de l'assureur-vie. Cet excédent est déterminé sur la base de tous les produits et charges issus des contrats de réassurance, de façon à garantir que l'ensemble des primes et produits de la fortune non utilisés pour le versement de prestations retournent à la fondation.

Composition de l'excédent

	2021	2020
	kCHF	kCHF
Excédent de l'assurance risque et des cotisations pour frais de gestion	9 308	7 633
Excédent de l'épargne vieillesse	7 202	2 663
Excédent des rentes courantes	-	-

Évolution de la fondation

À la fin de l'année 2021, la fondation gérait un capital de prévoyance de plus de 1 577 millions CHF. Le nombre d'assurés actifs a augmenté, passant de 4 024 à 4 120.

Vous trouverez en pages 29 à 30 des tableaux proposant une vue d'ensemble de l'évolution des effectifs en assurés, du taux de couverture, des capitaux de couverture et des cotisations et apports pour la période 2004-2021. La fondation propose des solutions adaptées à chaque besoin en matière de prévoyance. Elle connaît un développement permanent afin de s'adapter aux besoins en constante évolution des membres du barreau. Grâce à l'ajustement de la solution de prévoyance exposé à la section «Organisation» et dans l'avant-propos, qui prévoit une augmentation du degré d'autonomie au 1^{er} janvier 2023, la fondation sera parée pour un avenir prospère. N'hésitez pas à faire appel à notre expertise pour toutes les questions de prévoyance. Vous pouvez suivre les développements actuels sur notre site www.vorsorgestiftung-zav.ch. De plus, vous y trouverez des aide-mémoire et formulaires téléchargeables à des fins de simplification des démarches administratives.

COMPTES ANNUELS 2021 BILAN

selon la norme Swiss GAAP RPC 26

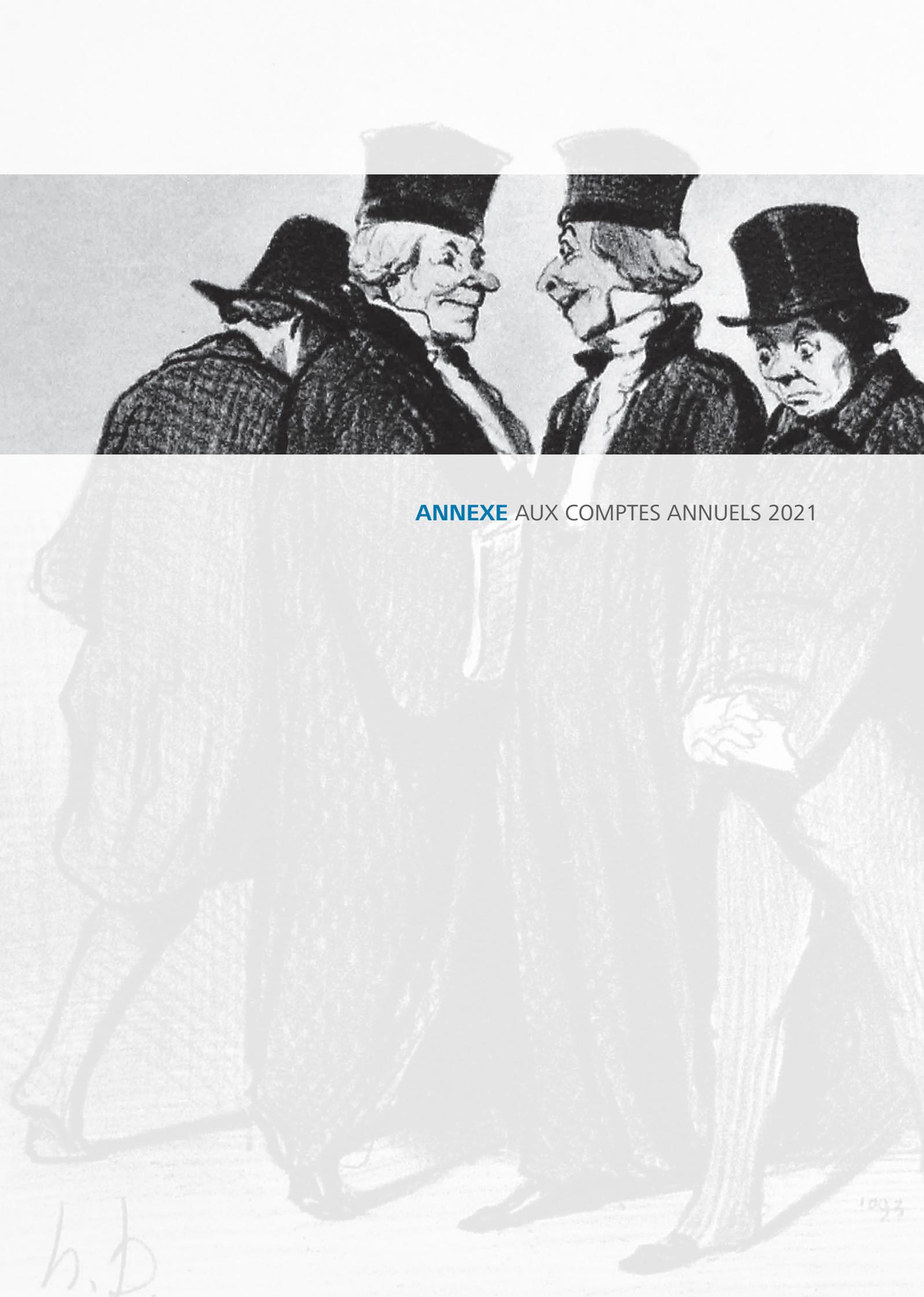
		31.12.2021	31.12.2020
ACTIFS	Annexe	CHF	CHF
Placements	63	104 011 863.79	94 871 110.40
Liquidités		79 149.06	33 058.64
Placements auprès de compagnies d'assurance		36 081 820.24	39 689 944.32
Créances de cotisations à l'égard de sociétés membres	65	453 630.80	572 035.39
Autres créances		333 714.20	187 337.05
Placements dans l'épargne-titres	63	9 011 018.49	5 311 892.00
Actions	63	58 052 531.00	49 076 843.00
Compte de régularisation actif	71	17 343 839.10	11 358 842.40
Actifs		121 355 702.89	106 229 952.80
PASSIFS	Annexe	31.12.2021	31.12.2020
Engagements		31 243 495.79	35 940 662.06
Prestations de libre passage et rentes	71	29 168 263.04	33 863 803.16
Autres engagements		2 075 232.75	2 076 858.90
Compte de régularisation passif		3 449 464.17	3 483 429.95
Réserves de contributions de l'employeur	65	1 713 012.20	1 490 649.40
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		56 011 018.49	54 211 892.00
Capital de prévoyance assurés actifs, épargne-titres	53	9 011 018.49	5 311 892.00
Provisions techniques	54	47 000 000.00	48 900 000.00
Capital de la fondation, fonds libres		28 938 712.24	11 103 319.39
Situation en début de période		11 103 319.39	7 352 612.89
Excédents de produits (+) /charges (-)		17 835 392.85	3 750 706.50
Passifs		121 355 702.89	106 229 952.80

COMPTES ANNUELS 2021 COMPTE D'EXPLOITATION

selon la norme Swiss GAAP RPC 26

	Annexe	2021 CHF	2020 CHF
Cotisations et apports ordinaires restants		123 025 458.70	116 780 318.05
Cotisations des salariés		32 544 918.65	31 612 303.15
Cotisations des employeurs		45 820 382.05	45 018 215.95
. /. Prélèvement sur les réserves de contributions de l'employeur pour financement de cotisations	65	24 216.00	-437 747.45
Primes uniques et rachats		43 399 952.00	39 085 470.00
Apports dans les réserves de contributions de l'employeur	65	330 000.00	660 000.00
Subsides du fonds de garantie		905 990.00	842 076.40
Prestations d'entrée		63 171 050.55	79 951 047.75
Apports de libre passage		61 599 936.00	78 645 296.00
Apports en cas de reprise des effectifs en assurés dans les provisions techniques		-	406 964.80
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL/divorce		1 571 114.55	898 786.95
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		186 196 509.25	196 731 365.80
Prestations réglementaires		-51 981 948.55	-48 375 729.40
Rentes de vieillesse		-14 968 237.85	-13 621 706.80
Rentes de survivant		-371 676.60	-373 367.25
Rentes d'invalidité		-712 560.10	-538 338.35
Prestations en capital à la retraite		-35 525 936.00	-33 264 320.00
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-403 538.00	-577 997.00
Prestations de sortie		-71 360 625.40	-53 326 227.55
Prestations de libre passage en cas de sortie	65	-67 849 109.00	-50 503 468.00
Cession des RCE suite à la résiliation du contrat		-131 853.20	-
Versements anticipés pour l'EPL/divorce		-3 379 663.20	-2 822 759.55
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-123 342 573.95	-101 701 956.95

	Annexe	2021 CHF	2020 CHF
Dissolution (+)/constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-2 021 489.29	-9 831 961.55
Dissolution (+)/constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	53	-3 010 899.49	-2 511 408.00
Dissolution (+)/constitution (-) de provisions techniques	54	1 900 000.00	-6 800 000.00
Performance du capital d'épargne	53	-688 227.00	-298 301.00
Dissolution (+)/constitution (-) de réserves de contributions	65	-222 362.80	-222 252.55
Produits de prestations d'assurance		143 751 540.20	115 108 231.50
Prestations d'assurance		127 241 505.20	104 812 315.50
Parts aux bénéficiaires des assurances	51	16 510 035.00	10 295 916.00
Charges d'assurance		-195 096 689.61	-205 142 998.20
Primes d'assurance		-84 326 393.55	-82 430 131.85
Primes d'épargne		-71 370 435.20	-69 966 815.85
Primes de risque		-11 375 121.95	-10 923 417.60
Primes de coûts		-1 580 836.40	-1 539 898.40
Primes uniques aux assurances		-110 468 880.06	-122 419 344.75
Cotisations au fonds de garantie		-301 416.00	-293 521.60
Résultat net de l'activité d'assurance		9 487 296.60	-4 837 319.40
Résultat net des placements	64	9 312 537.64	9 402 017.93
Intérêts sur liquidités		-3 280.02	-4 273.06
Intérêts sur comptes courants auprès de compagnies d'assurance		-484 257.30	-181 788.25
Intérêts sur créances de cotisations à l'égard de sociétés membres		34 300.20	34 594.00
Résultat des placements dans l'épargne-titres	64	732 619.00	326 895.55
Résultat des actions	64	9 132 334.35	9 270 301.35
Frais de gestion de fortune	64	-99 178.59	-43 711.66
Intérêts sur réserves de contributions de l'employeur	65	-	-
Autres produits		377 994.82	358 100.80
Produits divers	72	377 994.82	358 100.80
Autres frais		-12 970.00	-138.05
Frais d'administration	72	-1 329 466.21	-1 171 954.78
Coûts de l'administration générale		-1 219 102.71	-1 090 464.03
Frais de courtage		-30 000.00	-30 000.00
Honoraires de l'organe de révision et des experts en prévoyance professionnelle		-51 717.55	-25 517.20
Émoluments des autorités de surveillance		-28 645.95	-25 973.55
Excédents de produits (+)/charges (-) avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		17 835 392.85	3 750 706.50
Dissolution (+)/constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	61	-	-
Excédents de produits (+)/charges (-)		17 835 392.85	3 750 706.50



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2021

1 Bases et organisation

11 Forme juridique et but

La fondation a pour but d'assurer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, les membres de l'Association des Avocats Zurichois établis et exerçant dans le canton de Zurich – ainsi que leurs salariés et les survivants desdits salariés – contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La fondation applique le régime de l'assurance obligatoire conformément à la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et est inscrite à titre définitif au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance du canton de Zurich sous le numéro ZH 0832, conformément à l'art. 48 LPP.

La fondation peut servir des prestations de prévoyance allant au-delà du minimum légal.

Peuvent également rejoindre la fondation des avocats résidant et exerçant en dehors du canton de Zurich, des indépendants et des salariés exerçant une activité apparentée dans des cabinets d'avocats, ainsi que des indépendants et entreprises travaillant dans des domaines d'activité apparentés (décision du Conseil de fondation concernant les cas exceptionnels) et leurs salariés, pour autant que les moyens nécessaires soient mis à la disposition de la fondation et que les droits des anciens destinataires ne s'en trouvent pas diminués.

Afin de garantir le respect de l'ensemble des obligations réglementaires, à l'exception des prestations financées à l'aide de l'épargne-titres et des allocations de renchérissement légales, la fondation a conclu un contrat d'assurance collective avec Swiss Life SA et Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

12 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois dépend de l'autorité de surveillance du canton de Zurich (BVS). Elle est soumise au régime obligatoire LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (art. 48 LPP). Elle verse des cotisations dans le fonds de garantie.

13 Actes et règlements

	Document du	Date d'entrée en vigueur
Acte de fondation	08.07.2009	14.10.2009
Règlement de prévoyance	24.11.2020	1.1.2021
Règlement relatif à l'élection des représentants des salariés	27.11.2019	01.01.2020
Règlement sur la liquidation partielle	27.06.2016	01.07.2016
Règlement d'organisation	Novembre 2006	01.01.2005/2006
Règlement sur les provisions	25.06.2014	31.12.2013
Règlement de placement	26.03.2020	01.04.2020
Épargne-titres	23.06.2021	1.7.2021

14 Organe suprême, direction et droit à la signature

Conseil de fondation	Durée du mandat	Droit à la signature
Schönbächler Thomas, Président	2020-2022	collectif
Lenzlinger Vandebroek Annette, Vice-présidente, Représentante des employeurs	2020-2022	collectif
Bützberger Marisa, Représentante des employeurs	2020-2022	collectif
Lüthy Thomas, Représentant des employeurs	2020-2022	collectif
Vetter-Schreiber Isabelle, Représentante des employeurs	2020-2022	collectif
Friedli Karin, Représentante des salariés	2020-2022	collectif
Koller Yvonne, Représentante des salariés	2020-2022	collectif
Renaud Edith, Représentante des salariés	2020-2022	collectif
Riger Roger, Représentant des salariés	2020-2022	collectif

Administrateur

Michel Peter	collectif
Löwenstrasse 25, 8001 Zurich, +41 44 422 75 52 / info@vorsorgestiftung-zav.ch	

15 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance prof.	Toptima AG, Aarau (partenaire contractuel) Pascal Renaud (expert exécutant)
Organe de révision	MSZ Group AG Zug, Zoug Guido Migliaretti (réviseur en chef)
Organisme comptable	VTB Voigt Treuhand & Beratungs AG, Zurich
Administration	Mark & Michel, Inhaber Michel und Pagnoncini, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)
Gestion de fortune	Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich

16 Employeurs affiliés

	2021	2020
Nombre d'affiliations au 01.01.	1 240	1 256
Entrées	73	72
Sorties	-39	-88
Nombre d'affiliations au 31.12.	1 274	1 240

La fondation assure principalement des cabinets d'avocats. Divers contrats d'adhésion peuvent être conclus par cabinet d'avocats pour différents groupes de personnes.

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes**21 Assurés actifs**

	2021	2020
Total des assurés actifs au 01.01.	4 024	3 925
Entrées	922	1 014
Sorties	-754	-839
Départs à la retraite	-64	-70
Décès	-8	-6
Total des assurés actifs au 31.12.	4 120	4 024

22 Bénéficiaires de rentes

	2021	2020
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse au 01.01.	406	365
Entrées	36	47
Sorties	-5	-6
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse au 31.12.	437	406
Bénéficiaires d'une rente d'enfant de retraité au 01.01.	24	18
Entrées	6	13
Sorties	-2	-7
Bénéficiaires d'une rente d'enfant de retraité au 31.12.	28	24
Bénéficiaires de prestations d'invalidité (bénéficiaires d'une rente d'invalidité et personnes exonérées du versement de cotisations) au 01.01.	54	42
Entrées	8	15
Sorties	-3	-3
Bénéficiaires de prestations d'invalidité (bénéficiaires d'une rente d'invalidité et personnes exonérées du versement de cotisations) au 31.12.	59	54
dont bénéficiaires d'une rente d'invalidité	28	26
Bénéficiaires d'une rente d'enfant d'invalidité au 01.01.	3	1
Entrées	0	4
Sorties	-2	-2
Bénéficiaires d'une rente d'enfant d'invalidité au 31.12.	1	3
Bénéficiaires d'une rente de survivant (conjoint/partenaire) au 01.01.	15	12
Entrées	2	3
Sorties	0	0
Bénéficiaires d'une rente de survivant (conjoint/partenaire) au 31.12.	17	15
Bénéficiaires d'une rente de survivant (orphelin) au 01.01.	7	8
Entrées	1	0
Sorties	-3	-1
Bénéficiaires d'une rente de survivant (orphelin) au 31.12.	5	7
Total des bénéficiaires de rentes au 01.01.	509	446
Entrées	53	82
Sorties	-15	-19
Total des bénéficiaires de rentes au 31.12.	547	509

3 Nature de l'application du but

31 Explication des plans de prévoyance

La fondation propose onze plans de prévoyance complets, parmi lesquels six visent en particulier la prévoyance des cadres. La fondation propose par ailleurs trois plans pour la poursuite de la prévoyance au-delà de l'âge ordinaire de la retraite (65/64 ans). Pour les groupes de personnes dépassant une valeur minimale fixée par le Conseil de fondation, la fondation peut prévoir des plans de prévoyance individuels conformément à l'art. 1 du règlement de prévoyance.

Pour les prestations de vieillesse, les cotisations se fondent sur le système de la primauté des cotisations; pour les prestations de risque, elles se basent en majeure partie sur le système de la primauté des prestations.

32 Financement, méthodes de financement

Pour financer ses dépenses, la fondation de prévoyance prélève des cotisations. Le règlement relatif aux cotisations est déterminé par le Conseil de fondation, en tenant compte des dépenses de prévoyance.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes annuels sont établis en application de l'art. 47 al. 1 et 2 OPP 2 et selon les principes édictés par la norme Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux dispositions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 ainsi qu'à la norme Swiss GAAP RPC 26. L'inscription au bilan est effectuée à la valeur actuelle au jour de clôture du bilan. La conversion des éventuelles transactions en devises se fait au cours du jour de la transaction; la conversion de telles positions en fin d'année se fait au cours du jour de clôture du bilan.

Actifs:

- Liquidités, placements monétaires, placements auprès de compagnies d'assurance et autres créances: valeur nominale, déduction faite des éventuels réajustements de valeur
- Obligations et actions: cours au jour de clôture du bilan
- Immeubles: valeur de marché au jour de clôture du bilan

Passifs:

- Engagements: valeur nominale
- Provisions techniques: calculées conformément au règlement du 25.06.2014, entré en vigueur au 31.12.2013, ainsi que selon les instructions de l'expert en prévoyance professionnelle dans certains cas.

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

L'évaluation se fait selon les mêmes principes que l'année passée.

5 Risques actuariels/couverture des risques/degré de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité sont réassurés par un contrat d'assurance-vie collective conclu avec Swiss Life SA et Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. La participation aux excédents issus des contrats de réassurance correspondants est calculée sur la base d'un compte de recettes et de dépenses. Les excédents escomptés font partie intégrante du concept de financement de la fondation. La fondation constitue des provisions actuarielles pour couvrir le risque de défaut d'excédents.

Le tableau ci-après présente de manière succincte les revenus perçus par la fondation ainsi que leur utilisation:

	2021	2020
	kCHF	kCHF
Produits des excédents	16 510	10 296
Produits des subsides, des intérêts et autres	906	842
Résultat net des actions	9 078	9 255
Autres produits	378	358
Utilisation:		
Égalisation des intérêts sur les avoirs de vieillesse	-3 477	-3 276
Abattements et égalisation structurelle sur les cotisations	-5 362	-5 306
Fonds de garantie et allocations de renchérissement	-302	-295
Différences d'intérêts	-453	-151
Frais de gestion et autres	-1 343	-1 172
Dissolution (+)/constitution (-) de provisions techniques	1 900	-6 800
Excédents de produits (+)/charges (-) conformément au compte d'exploitation	17 835	3 751

52 Actifs et passifs de contrats d'assurance

	2021	2020
	CHF	CHF
Provisions issues du plan d'épargne		
Situation au 01.01.	1 183 796 909	1 110 166 326
Variation	49 996 358	73 630 583
Situation au 31.12.	1 233 793 267	1 183 796 909
Provisions issues du plan de risque		
Situation au 01.01.	16 204 385	13 534 704
Variation	1 500 067	2 669 681
Situation au 31.12.	17 704 452	16 204 385
Provisions issues du plan de rente		
Situation au 01.01.	243 740 150	200 961 531
Variation	26 277 163	42 778 619
Situation au 31.12.	270 017 313	243 740 150
Total des valeurs de rachat au 31.12.	1 521 515 032	1 443 741 444

53 Évolution du capital de prévoyance des assurés actifs

À l'exception de l'épargne-titres, le capital de prévoyance des assurés actifs est réassuré par le contrat d'assurance-vie collective. Ce capital de prévoyance réassuré ne figure pas dans la présentation des comptes de la fondation.

Le capital de prévoyance réassuré des assurés actifs a été rémunéré à 1,0% en 2021 (avoirs de vieillesse obligatoires/exercice précédent: 1,0%) et à 0,5% (avoirs de vieillesse surobligatoires/exercice précédent: 0,5%).

Le total des avoirs de vieillesse LPP de tous les assurés actifs se monte à 273 965 889 CHF (exercice précédent: 262 647 151 CHF). Ces avoirs de vieillesse ne peuvent pas être placés dans l'épargne-titres.

	2021	2020
	CHF	CHF
Capital de prévoyance assurés actifs, épargne-titres		
Situation au 01.01.	5 311 892	2 502 183
Investissements	3 421 730	2 616 770
Restitution dans la réassurance	-410 831	-105 362
Performance	688 227	298 301
Situation au 31.12.	9 011 018	5 311 892

54 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Les provisions techniques servent à garantir les obligations de la fondation qui sont soumises à des fluctuations ou qui ne sont pas financées par des cotisations réglementaires. Conformément au règlement sur les provisions du 25.06.2014, entré rétroactivement en vigueur au 31.12.2013, les provisions techniques suivantes ont été constituées au 31 décembre:

	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
Provisions pour primes d'assurance	24 300 000	23 500 000
Provisions pour intérêts versés	22 700 000	25 400 000
Total des provisions techniques	47 000 000	48 900 000

Provisions pour primes d'assurance

Conformément au contrat d'assurance conclu par la fondation, les primes brutes sont supérieures aux cotisations réglementaires prévues pour leur financement. Le financement réglementaire tient compte des excédents attendus du contrat d'assurance.

Afin de garantir le financement de la différence même en l'absence temporaire d'excédent, des provisions techniques sont constituées pour les trois prochaines années.

Provisions pour intérêts versés

La rémunération des avoirs de vieillesse subobligatoires, qui est garantie en vertu du contrat d'assurance, est généralement inférieure au taux d'intérêt minimal LPP.

La fondation a l'intention de rémunérer les avoirs de vieillesse subobligatoires au taux d'intérêt minimal LPP, dans la mesure du possible, et de financer cette rémunération à l'aide des excédents attendus du contrat d'assurance. Le Conseil de fondation décide chaque année du niveau de la rémunération des avoirs de vieillesse subobligatoires.

Afin de garantir le financement de la différence même en l'absence temporaire d'excédent, des provisions techniques sont constituées pour les trois prochaines années, à hauteur d'au moins 1,5% des avoirs de vieillesse subobligatoires.

55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été menée en date du 31.12.2020.

L'expert a constaté et confirme ce qui suit:

- La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois a réassuré les prestations réglementaires en cas d'invalidité et de décès des assurés actifs, les prestations de vieillesse et le risque de placement de façon appropriée dans le cadre d'un contrat d'assurance complet auprès de Swiss Life SA et Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.
- Avec la réassurance existante, la fondation respecte les dispositions relatives aux mesures de sécurité.
- Les provisions techniques atteignent toutes leur valeur cible conformément au règlement sur les provisions et réserves.
- Au 31.12.2020, la fondation affiche un taux de couverture de 100,74%.
- Les dispositions réglementaires et actuarielles en matière de prestations et de financement sont conformes aux dispositions légales actuellement en vigueur.

- Les promesses de prestations réglementaires sont garanties par les capitaux de prévoyance existants, les provisions techniques, les cotisations et les produits attendus de la fortune.
- La fondation présente les garanties requises au sens de l'art. 52e al. 1 LPP qu'elle est en mesure de couvrir ses engagements réglementaires au jour de clôture du bilan.

56 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	2021 CHF	2020 CHF
Total des actifs au jour de clôture du bilan	121 355 703	106 229 953
Réserves techniques pour les contrats d'assurance	1 521 515 032	1 443 741 444
Déduction faite des fonds non disponibles	-36 405 972	-40 914 741
Disponibles pour la couverture des risques de prévoyance et des risques actuariels (Vv)	1 606 464 763	1 509 056 656
Capital de prévoyance nécessaire pour la couverture des risques de prévoyance et des risques actuariels (Vk)	1 577 526 050	1 497 953 336
Degré de couverture (Vv x 100: Vk)	101,83%	100,74%

Du fait de la réassurance intégrale et de la pleine participation des assurés à la performance de l'épargne-titres, un taux de couverture de seulement 100% est nécessaire à la fondation pour garantir la sécurité de réalisation du but de prévoyance. La fondation emploie les fonds libres disponibles pour constituer, de façon judicieuse et orientée sur les revenus, sa propre couverture des risques, octroyer des prestations supplémentaires et réduire les cotisations (abattements sur cotisations de risque, exonération des cotisations au fonds de garantie et aux allocations de renchérissement sur les prestations de risque).

6 Explications relatives aux placements de capitaux et à leur résultat net

61 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

La fondation est réassurée auprès de compagnies d'assurance en ce qui concerne les prestations réglementaires. Le placement des fonds gérés par la fondation (provisions techniques, réserves, fonds libres) est régi par le règlement de placement du 26 mars 2020 qui fixe les objectifs, les principes, l'exécution et le contrôle du placement de capitaux. Credit Suisse (Suisse) SA, un établissement surveillé par la FINMA, a été désigné gestionnaire de fortune par contrat. En l'absence d'engagements de prévoyance, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est constituée lors du placement des provisions et réserves techniques ainsi que des fonds libres.

Le droit de vote pour les placements directs dans des sociétés anonymes suisses cotées en bourse doit être exercé dans certains cas et faire l'objet d'un rapport de synthèse adressé chaque année aux assurés. Étant donné qu'aucun placement direct n'a été réalisé au cours de l'exercice écoulé ou de l'exercice précédent et qu'aucun droit de vote n'a été exercé, le Conseil de fondation a décidé de ne pas établir de rapport correspondant.

62 Épargne-titres, extension des possibilités de placement conformément à l'art. 50 al. 4 OPP 2

Les indépendants n'employant pas de collaborateurs ont la possibilité de transférer une partie des avoirs de vieillesse surobligatoires de la réassurance intégrale vers l'épargne-titres. Les principes de détermination des instruments de placement disponibles pour l'épargne-titres sont définis dans le règlement de placement. Seuls les portefeuilles mixtes suffisamment diversifiés entrant dans le cadre des placements collectifs et répondant aux dispositions de l'art. 56 OPP 2 sont proposés à cet effet. Sur la base du règlement de placement, il est également possible de recourir à des portefeuilles mixtes qui étendent les limites de placement définies à l'art. 55 OPP 2.

La fondation ne met à disposition que des portefeuilles mixtes qui sont gérés et surveillés de manière rigoureuse et soumis à une réglementation étatique (art. 50 al. 1 OPP 2) et qui respectent le principe d'une répartition appropriée des risques (art. 50 al. 3 OPP 2). La réalisation du but de prévoyance est garantie par les mesures suivantes:

- L'avoir de vieillesse obligatoire ne peut pas être transféré dans l'épargne-titres.
- Il est de la responsabilité de l'indépendant de s'assurer, lorsqu'il recourt à l'épargne-titres, que la réalisation du but de prévoyance est garantie. Le recours à l'épargne-titres n'est possible qu'après que l'indépendant a fourni à la fondation une confirmation écrite de ce fait.

Le règlement relatif à l'épargne-titres régit les modalités de versement et de prélèvement dans l'épargne-titres et spécifie les instruments de placement autorisés. En raison de la participation intégrale à la performance tant positive que négative, il n'est pas nécessaire de constituer de réserve de fluctuation de valeurs s'agissant de l'épargne-titres pour les indépendants.

63 Présentation des placements par catégorie

Stratégies de placement des provisions techniques et des fonds libres

	2021		2020		Objectif		
	Réel kCHF	en %	Réel kCHF	en %	Min. en %	Max. en %	en %
Placements des provisions techniques et des fonds libres							
Placements (auprès de compagnies d'assurance)	17 886	23,55	10 926	18,21	0	0	100
Actions	58 053	76,45	49 077	81,79	0	0	100
Total des placements des provisions techniques et des fonds libres	75 939	100	60 003	100			
Répartition des actions	kCHF	en %	kCHF	en %	en %	en %	en %
Actions suisses	17 513	30,17	14 725	30,00	30,0	27,5	32,5
Actions mondiales (couvertes)	29 495	50,81	24 451	49,82	50,0	46,0	54,0
Actions des marchés émergents	11 045	19,02	9 901	20,18	20,0	18,0	22,0
Total des actions	58 053	100	49 077	100	100	0	100
Placements dans l'épargne-titres	kCHF	en %	kCHF	en %			
CSF Mixta LPP Index 45 I	4 750	52,71	4 048	76,20			
CSF 2 Mixta-LPP 45	317	3,52	378	7,12			
CSF 2 Mixta-LPP Index 75	2 518	27,94	-	0,00			
Fondation de placement Swiss Life LPP-Mix 45	1 426	15,83	886	16,68			
Total des placements dans l'épargne-titres	9 011	100	5 312	100			
Autres ressources de la fondation	kCHF	en %	kCHF	en %			
Liquidités	79	0,22	33	0,08			
Créances vis-à-vis de sociétés affiliées	453	1,24	572	1,40			
Autres créances	334	0,92	187	0,46			
Compte de régularisation actif	17 344	47,64	11 359	27,76			
Liquidités et créances	18 210	50,02	12 151	29,70			
Placements auprès de compagnies d'assurance	18 196	49,98	28 764	70,30			
Placements auprès de compagnies d'assurance	18 196	49,98	28 764	70,30			
Total des autres ressources de la fondation	36 406	100	40 915	100			
Total des actifs	121 356		106 230				

Les prescriptions légales et réglementaires en matière de placement ont été respectées à tout moment.

64 Explication du résultat net des placements de capitaux

	2021 CHF	2020 CHF
Résultat des actions	9 132 334	9 270 301
Frais de gestion de fortune actions (TER)	-54 787	-15 117
Résultat net des actions	9 077 547	9 255 184
Résultat de l'épargne-titres	732 619	326 896
Frais de gestion de fortune épargne-titres (TER)	-44 392	-28 595
Résultat net de l'épargne-titres	688 227	298 301
Charges d'intérêts/produits des intérêts, liquidités	-3 280	-4 273
Charges d'intérêts/produits des intérêts, placements auprès de compagnies d'assurance	-484 257	-181 788
Intérêts sur créances vis-à-vis de sociétés affiliées	34 300	34 594
Rémunération des réserves de contributions de l'employeur	-	-
Résultat net des autres placements	-453 237	-151 467
Total résultat net des placements de capitaux	9 312 537	9 402 018

Les frais de gestion de fortune liés aux placements dans l'épargne-titres se limitent aux coûts facturés au sein des groupes de placement (TER ou total des frais sur encours). Les coûts de tous les groupes de placement utilisés dans l'épargne-titres et pour les actions sont transparents (taux de transparence des coûts: 100%). Le total des frais de gestion de fortune en pourcentage des placements transparents s'élève à 0,49% (exercice précédent: 0,54%) pour les placements dans l'épargne-titres et à 0,09% (exercice précédent: 0,03%) pour les actions.

L'avoir d'épargne des assurés actifs (hors épargne-titres) est placé directement par les réassureurs, de sorte que les produits et frais de gestion de fortune correspondants ne figurent pas dans la présentation des comptes de la fondation. Concernant l'indication du total des frais de gestion de fortune au sens de l'art. 48a OPP 2, il est par conséquent renvoyé aux comptes d'exploitation des réassureurs.

Performance	2021	2020
	CHF	CHF
Somme des actions au 01.01.	49 076 843	-
Somme des actions au 31.12.	58 052 531	49 076 843
Valeur moyenne des actions (non pondérée)	53 564 687	24 538 422
Résultat net des placements en actions selon le compte d'exploitation	9 077 547	9 255 184
Performance des actions	16,9%	
Somme des placements dans l'épargne-titres au 01.01.	5 311 892	2 502 183
Somme des placements dans l'épargne-titres au 31.12.	9 011 018	5 311 892
Valeur moyenne des placements dans l'épargnetitres (non pondérée)	7 161 455	3 907 038
Résultat net des placements dans l'épargne-titres selon le compte d'exploitation	688 227	298 301
Performance des placements dans l'épargne-titres	9,6%	7,6%
Somme des autres placements au 01.01.	51 841 218	85 310 145
Somme des autres placements au 31.12.	54 292 154	51 841 218
Valeur moyenne des autres placements (non pondérée)	53 066 686	68 575 681
Résultat net des autres placements selon le compte d'exploitation	-453 237	-151 467
Performance des autres placements	-0,9%	-0,2%

Explications relatives aux rétrocessions

Dans un courrier de février 2022, l'administration de la fondation a confirmé au Conseil de fondation ainsi qu'à l'organe de révision et à l'autorité de surveillance ne pas avoir perçu de rétrocessions en 2021.

Credit Suisse (Suisse) SA a confirmé ne pas avoir reçu de rétrocessions dans des courriers en date du 16 décembre 2021, du 17 décembre 2021 et du 15 février 2022.

Dans un courrier en date du 4 janvier 2022, la fondation de placement Swiss Life a confirmé ne pas avoir opéré de remboursements en 2021. Les remboursements reçus ont été directement versés aux groupes de placement concernés. En tant que gérant et gestionnaire de fortune, Swiss Life Asset Management SA a en outre confirmé ne pas avoir reçu de remboursements en relation avec des activités de la fondation de placement.

65 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de contributions de l'employeur

À l'exception des éventuels arriérés de cotisations, qui sont rémunérés selon les conditions du marché, il n'existe pas de placements chez l'employeur. Le taux d'intérêt applicable aux créances en souffrance s'élève à 4,00% (exercice précédent: 4,00%).

Réserves de contributions de l'employeur	2021	2020
	CHF	CHF
Situation des réserves de contributions de l'employeur au 01.01.	1 490 649	1 268 397
Attribution des réserves de contributions de l'employeur	330 000	660 000
Utilisation des réserves de contributions de l'employeur (annulation des contributions de l'exercice précédent)	24 216	-437 748
Cession des réserves de contributions de l'employeur suite à la résiliation du contrat	-131 853	-
Intérêts 0,0% (exercice précédent: 0,0%)	-	-
Total des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	1 713 012	1 490 649

La fondation place les fonds correspondants sur le compte de versement des primes auprès de Swiss Life et économise ainsi une charge d'intérêt de 2,00% (exercice précédent: 2,00%).

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

71 Explications relatives aux postes du bilan

Le compte de régularisation actif regroupe essentiellement les parts d'excédent portées au crédit du compte courant au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les entrées non encore traitées de prestations de libre passage, les rachats de cotisations annuelles ainsi que les prestations de libre passage non encore versées sont placés à court terme sur des comptes auprès des compagnies d'assurance. Au 31.12.2021, ceux-ci se chiffraient à plus de 29 millions CHF.

72 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

Frais d'administration	2021 CHF	2020 CHF
Administration	922 000	917 000
Conseil de fondation	159 902	83 520
Comptabilité	26 397	26 268
Comptabilité technique, conseil	79 600	39 142
Frais d'administration divers	31 204	24 534
Coûts de l'administration générale	1 219 103	1 090 464
Frais de courtage	30 000	30 000
Organe de révision	11 847	11 516
Honoraires des experts en prévoyance professionnelle	39 870	14 001
Honoraires de l'organe de révision et des experts en prévoyance professionnelle	51 717	25 517
Émoluments des autorités de surveillance	28 646	25 974
Total des frais d'administration	1 329 466	1 171 955

Le renouvellement du contrat d'assurance-vie collective au 1^{er} janvier 2023 et l'augmentation du degré d'autonomie de la fondation qui en résulte entraînent des charges et des coûts supplémentaires imputables au Conseil de fondation, aux experts et aux conseillers.

Autres produits	2021 CHF	2020
CHF		
Produits divers	377 995	358 101
Total des autres produits	377 995	358 101

Les produits divers comprennent essentiellement les dédommagements et remboursements de primes de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

8 Demandes de l'autorité de surveillance

81 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune exigence ni aucune remarque non satisfaite de l'autorité de surveillance n'est à signaler.

9 Autres informations relatives à la situation financière

91 Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Néant

92 Liquidations partielles

En 2021, aucune liquidation partielle n'a été exécutée étant donné que les conditions n'étaient pas remplies.

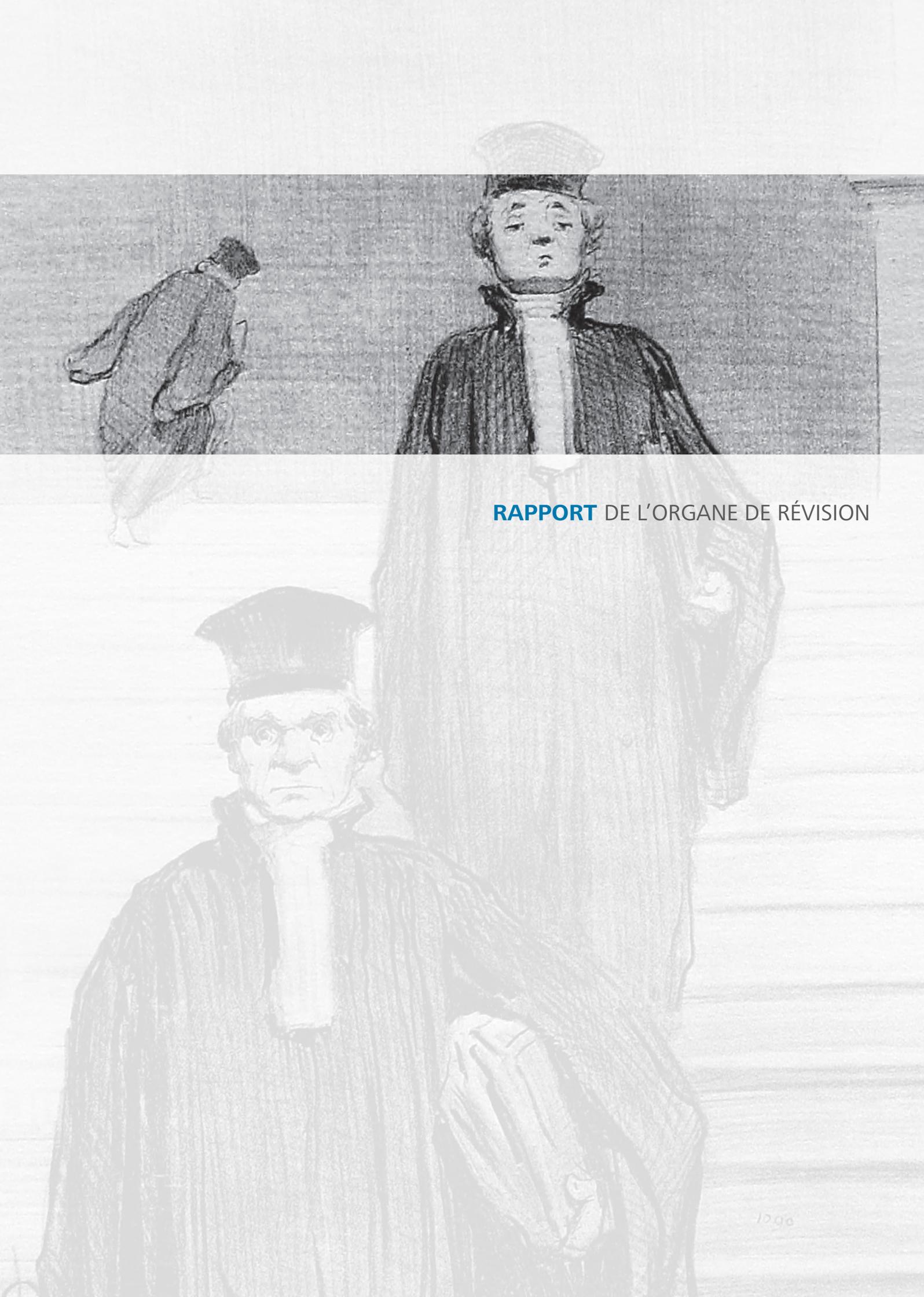
93 Mise en gage d'actifs

Néant

10 Événements postérieurs à la date du bilan

101 Événements postérieurs à la date du bilan

La fondation a conclu un nouveau contrat d'assurance-vie collective avec Swiss Life SA, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023. Ce contrat remplace l'ancien contrat d'assurance-vie collective conclu avec Swiss Life SA et Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Les modifications liées à l'augmentation du degré d'autonomie ont été annoncées par écrit aux affiliés en mai 2022.



RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de
Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband
8001 Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de **Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband**, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (page 6 à 24) pour l'exercice arrêté au 31 Décembre 2021.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 Décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

MSZ Group AG ZugA blue ink signature of Guido Migliaretti on a white background with a grid of small red and blue dots. A small red circular stamp with a white cross is visible in the top right corner of the signature area.

Guido Migliaretti
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

A blue ink signature of Jan Brönnimann on a white background with a grid of small red and blue dots. A small red circular stamp with a white cross is visible in the top right corner of the signature area.

Jan Brönnimann
Expert-réviseur agréé

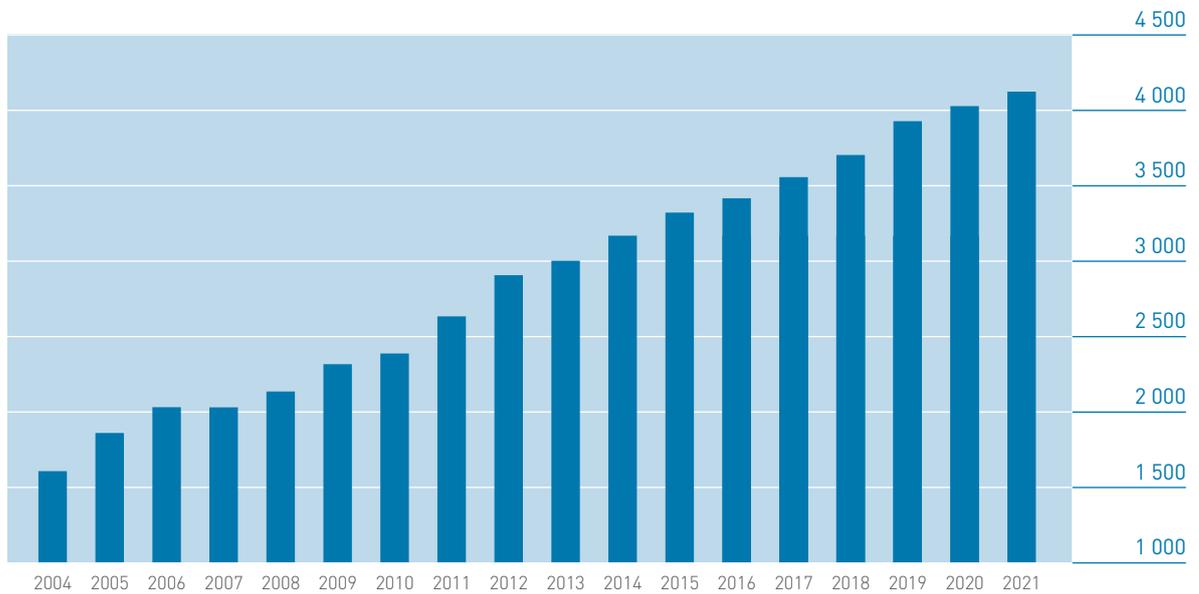
Zug, 23 Juin 2022



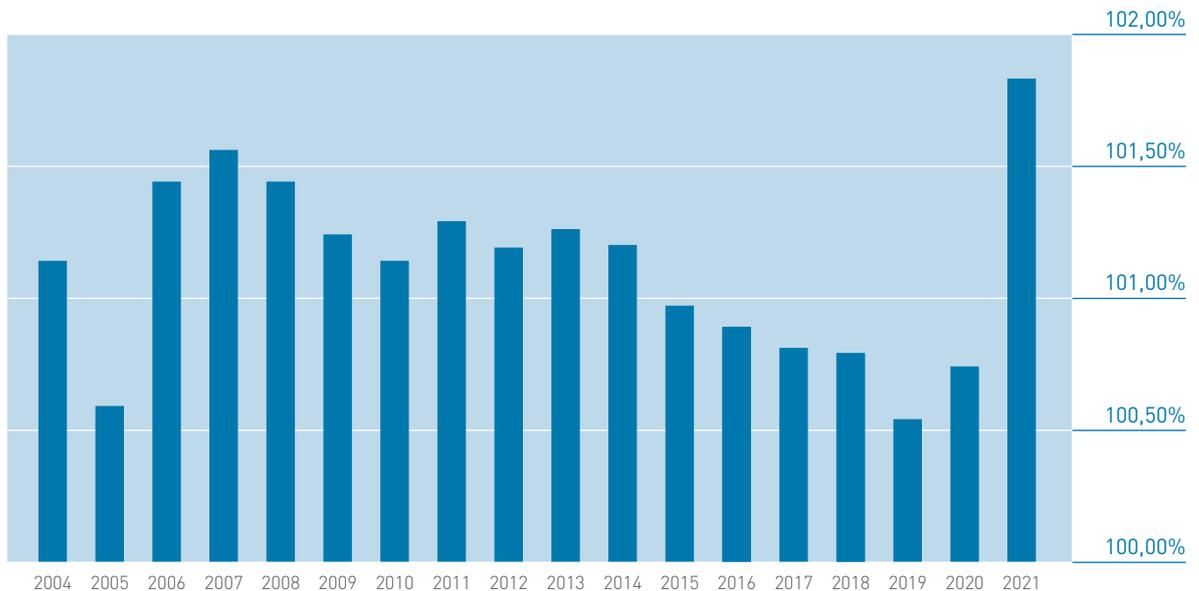
TABLEAUX EN ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2021



Évolution des assurés actifs

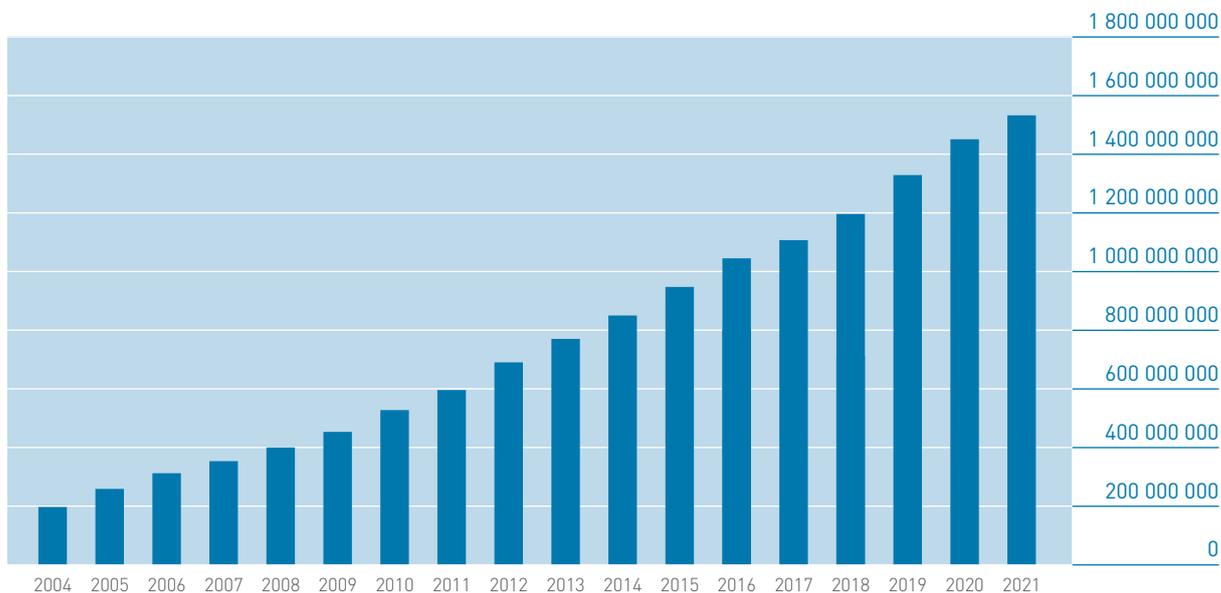


Évolution du taux de couverture

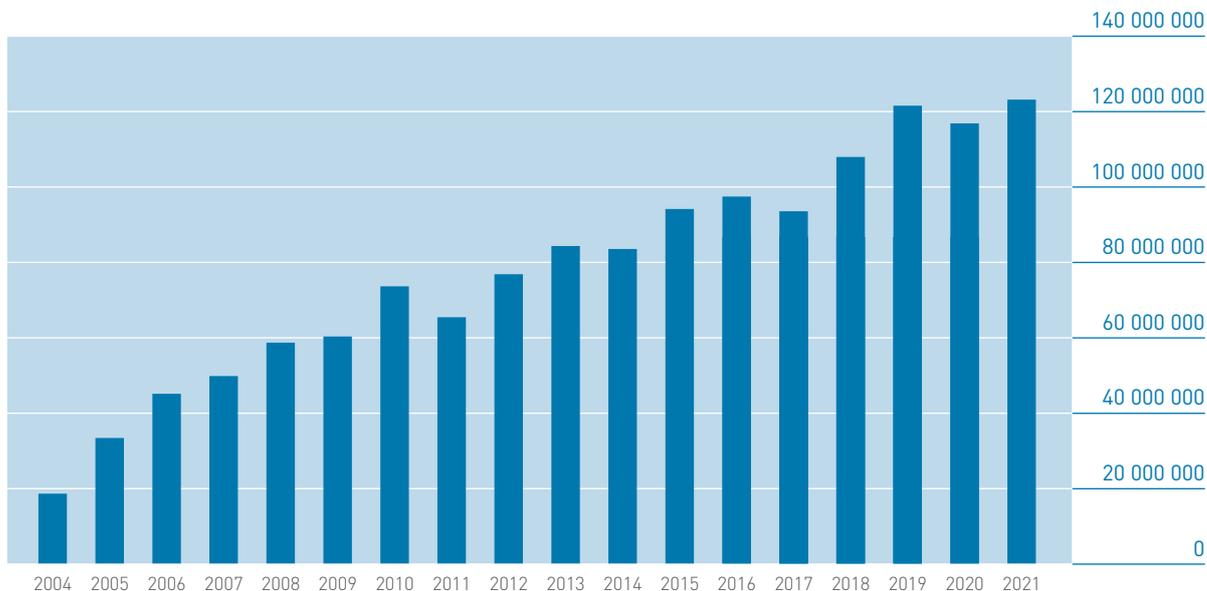


En raison de la réassurance intégrale, le taux de couverture ne peut pas passer sous le seuil de 100%.

Évolution des capitaux de couverture



Évolution des cotisations et des apports



Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois

Löwenstrasse 25

8021 Zurich

Téléphone 044 422 75 52

Fax 044 422 74 47

www.vorsorgestiftung-zav.ch

info@vorsorgestiftung-zav.ch